

Règlement particulier de la compétition

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

I. ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **XXXX** et sous le nom «**2ème éco-tournoi Déchesnay**». Il se déroule les **21 et 22 juin 2025** au gymnase Nouvelle France (7 Rue Pottier, 78150 Le Chesnay) sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le GEO est Philippe Bieganski.
- 1.5 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Noémie Quentin**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

II. ARTICLE 2 : SERIES ET TABLEAUX

- 2.1 Le **2ème éco-tournoi Déchesnay** est un tournoi «national» qui s'adresse à tous les joueurs des catégories « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ».
- 2.2 Le **2ème éco-tournoi Déchesnay** est ouvert aux joueuses et joueurs classés R4 à NC.
- 2.3 Le **2ème éco-tournoi Déchesnay** est ouvert aux trois disciplines de double : double hommes (DH), double dames (DD) et double mixte (DMx).
- 2.4 Les tableaux de double hommes et double dames se joueront intégralement le samedi, les tableaux de double mixtes se joueront intégralement le dimanche.
- 2.5 Les tableaux seront divisés en plusieurs séries, en fonction de la moyenne des CPPH des paires en double. La désignation des têtes de série et la confection des tableaux seront réalisées d'un commun accord par les organisateurs et le juge-arbitre.
(A titre d'exemple, chaque tableau pourrait être divisé en 5 séries de type P10/NC ; D9 ; D7/D8 ; R5/R6 ; R4/R5+)
- 2.6 Les paires devront s'inscrire avec un maximum de 2 classements d'écarts (ex : un joueur D9 pourra s'inscrire avec des joueurs D7 à P11).
- 2.7 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas ouvrir des tableaux ou des séries en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux, d'une ou plusieurs séries (si le nombre d'inscrits dans un tableau est inférieur à 4 paires), ou bien fusionner 2 tableaux de séries différentes tout en respectant le RGC notamment la règle des 16 fois.
- 2.8 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe ou bien en poule unique.
- 2.9 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.

III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **22 mai 2025**. Les classements seront arrêtés à cette date pour la composition des tableaux.
- 3.2 Une Liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins au **25 mai 2025**.
- 3.3 La date du tirage au sort est fixée au **7 juin 2025**. Le CPPH sera mis à jour à cette date uniquement pour la définition des têtes de série et le calcul de la valeur des tableaux.
- 3.4 Les inscriptions et le paiement sont à réaliser sur BadNet ou Ebad. Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera prise.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait par ordre chronologique. La date retenue pour une paire est la date d'inscription du dernier inscrit.
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à **17€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux**.



- 3.7 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 23h00 et/ou le dimanche de 07h30 à 19h00 (heure de convocation).
- 3.8 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'inscription mal complétées ou d'une erreur lors de l'inscription sur les outils numériques sont supportées par le joueur et ou son club en cause.

IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au **2ème éco-tournoi Déchesnay** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et de la LIFB (forfait@lifb.org)
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à **J-28** et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un d'eux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription
 - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée sur BadNet. Elles seront également disponibles sur chaque compte personnel des joueurs. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les Forza S5000
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Tout volant touchant l'infrastructure du gymnase sera compté faute. Des règles particulières pourront être édictées par le juge-arbitre au cours de la compétition. Ces dernières seront consultables à l'affichage lors de la compétition.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au tournoi **2ème éco-tournoi Déchesnay** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement



au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

